

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 136T/2025

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT-GALMIER

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise LMTP TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, chargée d'effectuer des travaux de renouvellement de conduite AEP pour le compte du SIVAP, Route de Saint-Galmier, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie, Route de Saint-Galmier, du numéro 1030 à l'intersection avec la rue des Cerises à compter du 05 Janvier 2026 pour 60 jours.

Article 2 : L'alternat sera réglé par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement des véhicules, hormis les véhicules de LMTP, sera interdit à hauteur des travaux.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30Km/h à hauteur des travaux et les dépassements seront interdits.

Article 5 : La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LMTP.

Article 6 : La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LMTP, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 04 Décembre 2025

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le : 09/12/2025